

Sainte-Thérèse, le 2 novembre 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents en lien avec l'Atelier d'Usinage Mont-Laurier, situé au 460, boul. des Ruisseaux à Mont-Laurier, dossier portant le numéro 7610-15-01-04055-03.
V\ref. : 1892-01 St-Jean, Serge

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 17 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 7 septembre 2018, 5 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (7)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Lanaudière et des Laurentides

Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-09-07 Heure de début : 11 h 13 Heure de fin : 14 h 36
Intervention effectuée par : Jacinthe Alarie
Accompagné par : ↓↑ - + SO

1.1 Demande SO

N° de demande : 200625820 Type de demande : Document officiel
Objet de la demande : Installation d'un système de traitement d'eaux usées industrielles

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301343825 / 301312432 / 301331570 Type d'intervention : Inspection de conformité
N° de gestion doc. : 7610-15-01-04055-03 N° de document : 401739875 / 401746322 / 401746322
But de l'intervention :

- Vérifier le respect du certificat d'autorisation délivré le 14 décembre 2017 concernant l'installation d'un système de traitement des eaux usées industrielles (301343825).
- Vérifier le bien-fondé de la plainte du 14 mai 2018 concernant des écoulements d'hydrocarbures provenant du champ de polissage, et ce malgré le certificat d'autorisation délivré le 14 décembre 2017 (301312432).
- Vérifier le bien-fondé de la plainte du 20 juillet 2018 concernant un déversement d'huiles usées dans l'environnement (301331570).

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1 Nom du lieu : Atelier d'usinage Mont-Laurier
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2168984 Type de lieu : Commerce
Localisation du lieu : 460, boulevard Des Ruisseaux
Mont-Laurier (Québec) J9L 0H6
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,555963360000;-75,532030880000

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Atelier d'usinage Mont-Laurier inc.	Propriétaire	460, boulevard Des Ruisseaux Mont-Laurier (Québec) J9L 0H6	Y2102716	X2168984

4 Condition météo SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dominick Diotte	Actionnaire de la compagnie	Bur. : 819 623-4480

5.1 Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : l'actionnaire de la compagnie

6 Plainte SO

Plaignant rencontré : oui non Plaignant contacté : oui non

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : Nombre de photos intégrées au rapport :
Malheureusement, la carte mémoire est brisée et donc, les photos sont irrécupérables. Par contre, l'exploitant m'a envoyé certaines photos de ses équipements.

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Autre	1	Certificat d'autorisation et pièce intégrante
2	Document	2	Fiche descriptive – Unité d'évaluation foncière avec propriétaire (s)
3	Document	3	Information concernant le registre des entreprises

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Information concernant le certificat d'autorisation

Le 14 décembre 2017, L'Atelier d'usinage Mont-Laurier inc. a obtenu un certificat d'autorisation pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées industrielles.

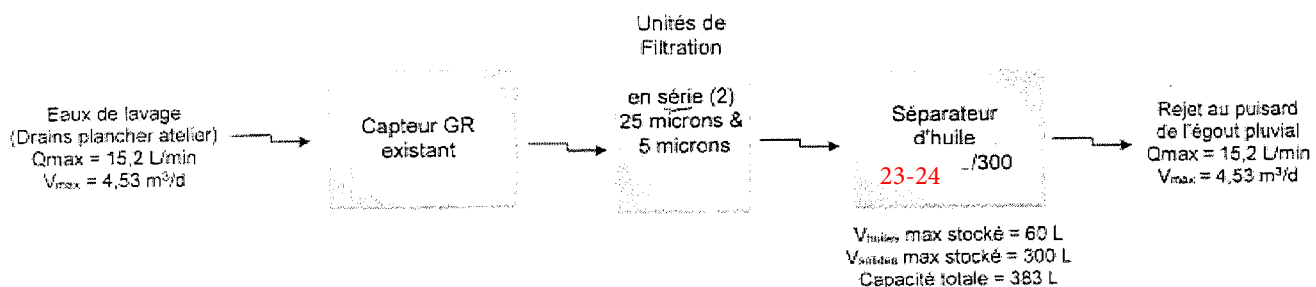
Information concernant certaines conditions du certificat d'autorisation

- Installation d'un ensemble de filtration de marque **art.23-24**, composé de deux unités de filtration ERS-180-SE-PL et équipements connexes.
- Installation d'un séparateur eau-huile coalescent de marque **23-24** modèle NS3/300.
- Le champ de polissage sera désaffecté.
- La sortie de l'intercepteur d'huiles existant (capteur GR) sera colmatée, donc le champ de polissage ne sera donc plus alimenté.
- Les accessoires de contrôle de l'ensemble de filtration ont un indicateur de pression pour signaler lorsqu'un changement de filtre est requis.

Le produit nettoyant dégraissant à utiliser est CTC-DDA.

Information concernant le cheminement des eaux

Diagramme d'écoulement et bilan massique



Informations concernant le suivi des eaux

Les paramètres à analyser sont :

C10-C50 : 5 mg / l

MES : 30 mg / l

Débit : 4.526 m³ / j

Caractérisation de l'échantillon (couleur, présence d'huile, mousse...).

Le point d'échantillonnage est le regard pluvial.

La fréquence d'échantillonnage est 4 x par année.

Transmettre au ministère tous les résultats d'analyse des échantillons prélevés ainsi que toutes les mesures et autres valeurs demandées dans les 30 jours qui suivent le dernier jour du mois du prélèvement.

L'exploitant doit tenir un registre de données de suivi.

Information concernant la gestion des matières résiduelles dangereuses

Les types de matières dangereuses sont :

- Matières décantées à l'intérieur des 2 séparateur eau-huile
- Les huiles recueillies par les 2 séparateurs eau-huile
- Poches filtrantes usées
-

L'exploitant doit tenir un registre comprenant la date d'expédition, l'identification du résidu expédié, la quantité expédiée, le nom du

destinataire et le # du document d'expédition.

L'exploitant doit conserver les factures de disposition.

Information concernant les avis de non-conformité

Le 30 mars 2017, L'Atelier d'usinage Mont-Laurier a reçu un avis de non-conformité concernant l'article 34 du Règlement sur les matières dangereuses, soit ne pas avoir respecté les conditions d'aménagement d'un abri, à savoir l'absence d'un plancher étanche ou bassin de rétention n'étant pas susceptible d'être attaqué par la matière entreposée (huiles usées) et pouvant contenir 125 % de la capacité du réservoir d'huile usées de 1000 litres

L'inspection effectuée le 25 octobre 2017 démontre que le correctif a été effectué.

Autres informations

L'atelier d'usinage Mont-Laurier exerce une activité commerciale appartenant à l'une des catégories désignées à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, soit l'atelier usinage (code scian 33271). Par conséquent, lors de la cessation de l'activité visée, l'entreprise sera assujettie à l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

13 Description de l'intervention

Discussion avec l'actionnaire de la compagnie

- Je me présente et je lui explique les buts de l'inspection, soit de vérifier le bien-fondé de 2 plaintes ainsi que de vérifier le respect du certificat d'autorisation délivré le 14 décembre 2017.
- Il m'indique que l'exploitant est toujours Atelier Usinage Mont-Laurier.
- Il me confirme que les activités n'ont pas changées, c'est l'usinage et un atelier mécanique de machinerie lourde.
- Il m'explique que depuis environ 2 ans, les employés de l'entreprise n'effectuaient plus de lavage des machineries.
- Il m'indique que les nouveaux équipements ont été installés la semaine passée (semaine du 27 août), c'est pourquoi les activités de lavage ont recommencé.
- L'exploitant m'a expliqué le cheminement des eaux de procédé: eaux de lavage – capteur GR – unité de filtration – séparateur 23-24 – rejet dans le réseau pluvial tel qu'autorisé dans le certificat d'autorisation.
- Il m'indique qu'il a surélevé le terrain afin d'améliorer le cheminement des eaux de pluie. Je lui indique que cet aspect n'est pas de la juridiction du mdelcc.
- Il me confirme que les eaux sanitaires sont reliées au système de traitement de type Ecoflo et les lavabos sont reliés aux nouveaux équipements.
- Je lui mentionne que j'ai constaté quelques tâches d'hydrocarbure au sol. Je lui suggère de ramasser les sols contaminés au fur à mesure.

Vérification administrative (suivis des eaux ainsi que le registre)

- L'exploitant m'explique que la campagne d'échantillonnage n'a pas commencé étant donné que l'équipement a été installé la semaine passée.
- L'exploitant n'a pas encore de registre ni de facture de disposition étant donné qu'il n'y a pas disposé de ces matières : matières décantées à l'intérieur des 2 séparateurs eau-huile, les huiles recueillies par les 2 séparateurs eau-huile et les poches filtrantes usées.

Observations effectuées lors de l'inspection

- À l'intérieur du cabanon, il y a plusieurs équipements pour le traitement des eaux, soit :
 - Ensemble de filtration comprenant 2 filtres ainsi que des indicateurs de pression pour signaler lorsqu'un changement de filtre est requis.
 - La sortie de l'intercepteur d'huiles existant (capteur GR) est colmatée.
 - Présence de 2 séparateurs eau- huile.
- Le champ de polissage est désaffecté.
- L'utilisation du produit nettoyant dégraissant est CTC-DDA.
- J'ai constaté 2 tâches d'hydrocarbure sur le sol.
- Il n'y a aucune poche filtrante usée sur le lieu d'entreposage.

Observations effectuées concernant l'entreposage de matières dangereuses

- Les filtres usés, les guenilles et les contenants souillés sont entreposés à l'intérieur de la bâtisse dans des sacs contenus dans des bacs roulants.
- À l'intérieur de la bâtisse, il y a présence de drain qui est relié à un réseau, qui, le cas échéant, assurera l'évacuation des matières dans un système pouvant assurer leur récupération.
- Il n'y a aucun contenant de matières dangereuses résiduelles à l'extérieur.
- Les contenants et le réservoir refermant des matières dangereuses portent à un endroit visible une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées. Les contenants et le réservoir n'étaient pas remplis au maximum de sa capacité, c'est pourquoi il n'y avait pas la date du début d'entreposage.
- Le réservoir d'huiles usées se situe à l'extérieur. Celui-ci est fermé et étanche.

13 Description de l'intervention

Observations effectuées concernant l'accumulation d'eau dans le secteur boisé

- Lors de l'inspection, j'ai observé une accumulation d'eau dans le secteur boisé, sur la propriété limitrophe voisine.
- Il y a une couche importante de matière organique de couleur noirâtre.
- Cette eau présente des indices visuels et olfactifs de contamination par les produits pétroliers.
- À l'endroit de l'accumulation d'eau dans le boisé, j'ai observé 2 tuyaux de PVC blanc ainsi qu'une chaudière qui a été positionnée en dessous de chaque tuyau.
- Il est impossible de connaître la provenance de ces tuyaux. Après discussion avec l'exploitant, ce dernier m'indique n'avoir aucune information concernant ces 2 tuyaux et chaudières mis en place.
- À la sortie de ces tuyaux, il n'y a pas d'écoulement d'eau visible.

Étant donné que je n'ai pas vu d'écoulement d'eau à cet endroit, aucun échantillon n'a été prélevé.

Information concernant l'essai de traçage

- Un essai de traçage par coloration (fluorescéine) a été réalisé.
- À 12 h 30, environ 2 litres de colorants (traceur) ont été vidés dans un drain de garage du réseau préalablement le séparateur eau / huile.
- L'exploitant a fait fonctionner la laveuse à pression durant l'essai de traçage afin d'accentuer le débit d'eau produit.
- Au moment de quitter le site à 14 h 36, je n'ai constaté aucune trace de fluorescéine dans le boisé limitrophe à la propriété, endroit où des eaux présentaient une contamination olfactive et visuelle aux produits pétroliers. De plus, je n'ai constaté aucun écoulement d'eau visible à la sortie des tuyaux de plastique en place.
- Je n'ai constaté aucune trace de fluorescéine dans le séparateur eau / huile (23-24 / 600). Par contre, j'ai constaté un écoulement important dans le séparateur ainsi que dans le regard pluvial.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

Vérification de l'attestation de conformité

Il y a une modification mineure : Le séparateur eau / huile prévu à la demande, modèle / 300, a été remplacé par le modèle 600, de plus grande capacité.

Appel téléphonique effectuée le 25 septembre 2018

- L'actionnaire de la compagnie me confirme que le séparateur eau / huile, modèle 23-24 / 600, a été installé le 24 août 2018.
- Cet équipement est installé dans un cabanon situé sur le lot 4 152 907, cadastre du Québec.
- Étant donné que le séparateur eau / huile de marque 23-24 / 300 était non disponible, le consultant a proposé de remplacer cet équipement par le modèle 23-24 / 600. C'est pourquoi le plombier a installé le modèle 23-24 / 600.

Vérification avec l'analyste concernant le changement mineur pour le séparateur eau – huile

Voici un extrait du courriel, envoyé le 26 septembre 2018, écrit par le coordonnateur du secteur municipal :

Le dispositif installé assure le respect de la même limite technologique de 5 ppm d'huile et graisses. Il n'est ni meilleur, ni moins bon sur cet aspect. Il s'agit de la même technologie, même fabricant, même modèle.

Mais le dispositif installé à une plus grande capacité hydraulique, ce qui signifie qu'il opérera mieux pour des débits dans la fourchette supérieure de conception que le dispositif autorisé.

En conséquence, le système installé est mieux. Je ne crois pas requis que l'on entreprenne quelque démarche pour forcer le citoyen à se conformer à l'autorisation.

En effet, le fait de demander de se corriger le poussera à réduire le système de traitement, ce qui n'est pas souhaitable, inutile, coûteux, inefficace et contreproductif. Et nous ne pourrions pas autoriser un nouveau dispositif en vertu d'une demande d'autorisation parce que le système est déjà installé.

Bref, pas de modification requise. Donc même pas rien à autoriser, ni pour l'installation, ni pour l'exploitation rétroactivement.

Je propose donc qu'il n'y ait aucune sanction ni aucune autre démarche correctrice pour ce cas.

15 Conclusion

Lors de l'inspection, je n'ai constaté aucun manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements afférents.

Les plaintes ne sont pas fondées, je n'ai constaté aucun écoulement d'hydrocarbure dans l'environnement.

J'ai constaté 2 tâches d'hydrocarbure sur le sol. Par contre, lors de la cessation de l'activité, l'entreprise est tenue de procéder à une étude de caractérisation du terrain. Si l'étude de caractérisation révèle la présence de contaminants dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires, l'exploitant devra déposer un plan de réhabilitation énonçant les mesures qui seront mises en oeuvre pour protéger la qualité de l'environnement.

Concernant la vérification du respect des conditions de certificat d'autorisation, il y a une modification, soit le séparateur eau/huile prévu à la demande, modèle 300, a été remplacé par le modèle 600. Par contre, cette modification ne nécessite pas une modification de certificat d'autorisation.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés↓↑ - + SO**17 Recommandations**

Ainsi, je recommande de fermer cette intervention.

Rédigé par : Jacinthe Alarie

Fonction : Inspectrice

Signature :



Date de signature :

2018-10-12

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Éric Gauthier

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date :

Commentaires : Selon les directives internes, cette intervention ne nécessite pas de vérification par le chef d'équipe.